

Département de Loir-et-Cher

Mairie de Mer

41500 MER

Tél 02 54 81 40 85

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 51 et R. 28 et R. 28-1 du code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-25-00002 du 25 août 2023 modifié, fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote du département de Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales dès l'ouverture de la campagne électorale,

ARRÊTE

Objet : Elections
Européennes – 09 juin
2024 – désignation des
emplacements spéciaux
réservés à l'affichage
électoral

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période électorale, les emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales sont fixés ainsi qu'il suit :

- adresse emplacement 1 : Rue de la Brèche (Le long de la salle de la Brèche)
- adresse emplacement 2 : Rue des Rosiers (Entre les deux portails de l'école)
- adresse emplacement 3 : Rue basse d'Aulnay (Ecole des Mérolles)
- adresse emplacement 4 : Place de la Mairie
- adresse emplacement 5 : Eglise d'Herbilly
- adresse emplacement 6 : Eglise de Villaugon

Nos réfs. :
DC_2024-144

Article 2 : Dans chacun de ces emplacements, une surface égale est attribuée à chaque candidat, chaque binôme de candidats ou à chaque liste de candidats.

Article 3 : Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements désignés à l'article 1^{er} ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Fait à MER, le 12 avril 2024



Le Maire,

Vincent ROBIN